

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL ( suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD ( suppléant de M. Michel GILLOT)

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT ( ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX ( ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT ( ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT ( ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA ( ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

**Assistaient également à la séance :**

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**2023-017 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget principal, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve (« capitalisation »), pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement, y compris les restes à réaliser, en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Cette affectation des résultats sera prise en compte dans le budget primitif 2023.

**Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaitre :

- un excédent de la section d'investissement de ..... 92 892,27 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de ..... 3 382 082,40 €,
- un solde de restes à réaliser (RAR) déficitaire de ..... 31 070,79 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé l'affectation suivante :

- c/001 Résultat d'investissement reporté - excédent .....92 892,27 €,
- c/002 Résultat de fonctionnement reporté - excédent.....3 369 202,40 €.

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter des comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget principal du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve (« capitalisation »), pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement, y compris les restes à réaliser, en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Cette affectation des résultats sera prise en compte dans le budget primitif 2023.

#### **Le Conseil d'Administration,**

Considérant les précisions apportées en séance par Madame la Payeuse départementale sur le résultat de la section de fonctionnement à prendre en compte au titre de l'exercice 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, :**

- **D'AFFECTER** les résultats du budget principal de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de ..... 92 892,27 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de ..... 3 382 082,40 €,
- un solde de restes à réaliser (RAR) déficitaire de ..... 31 070,79 €.

Il est proposé l'affectation suivante :

- c/001 Résultat d'investissement reporté - excédent .....92 892,27 €,
- c/002 Résultat de fonctionnement reporté - excédent.....3 369 202,40 €.

Fait et délibéré, le 28 mars 2023  
Pour expédition conforme,  
Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre-et-Loire,

  
Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 11/04/2023  
Acte reçu en Préfecture le : 11/04/2023  
Acte publié électroniquement le : 12/04/2023  
ACTE EXECUTOIRE